

ÉDITORIAL

Ayant été reconnues réfugiées dans un pays qui ne peut leur offrir les conditions nécessaires à leur intégration, le nombre de personnes ayant besoin d'une réinstallation dans le monde s'élève à 1,4 million d'après le Haut-Commissariat aux Réfugiés. Alors que ce processus connaissait une augmentation salubre ces dernières années, la pandémie de Covid-19 y a mis un frein brutal.

Pourtant, la réinstallation est un outil indispensable permettant d'assurer une solidarité internationale dans l'accueil des réfugiés : rappelons que 85 % des personnes déracinées sont accueillies dans des pays en développement. Elle constitue à la fois une solution durable et une voie légale et sûre pour les réfugiés qui n'ont pas de perspectives d'intégration durable dans le premier pays dans lequel ils sont accueillis.

Longtemps très modestes par rapport à d'autres pays comme les États-Unis, le Canada ou l'Australie, les programmes de réinstallation français ont largement augmenté depuis 2016. En 2019, plus de 5000 réinstallés ont ainsi été accueillis en France. Défendre et renforcer cet instrument unique reposant sur une coordination entre les États, les organisations internationales et la société civile est plus que jamais nécessaire, pour promouvoir un accueil digne des personnes en besoin de protection.

Delphine ROUILLEAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE FRANCE TERRE D'ASILE



La réinstallation en France

© HCR/Seamus Farrelly

SOMMAIRE

- P. 2** La réinstallation, comment ça marche ?
- P. 4** Quel accès à la santé pour les personnes réinstallées ?
- P. 5** La parole à... Yasmine Alreja, réfugiée réinstallée à Rouen
- P. 6** L'intégration des personnes réinstallées en France
- P. 7** Les programmes de réinstallation en France : bilan et perspectives
- P. 8** Actualités juridiques et sociales



© HCR/Benjamin Loyseau

La réinstallation, comment ça marche ?

Depuis quelques années, le gouvernement français s'est engagé à prendre part de manière significative aux programmes de réinstallation, garantissant une voie d'accès légale pour les réfugiés.

Répondre plus équitablement aux défis posés par les déplacements forcés de populations, c'est l'engagement pris par les 181 pays signataires du Pacte mondial sur les réfugiés, adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 17 décembre 2018. Au cœur de cet accord : le renforcement des programmes de réinstallation, qui permettent de transférer des réfugiés d'un pays de premier asile à un autre État volontaire pour les accueillir. Le HCR considère la réinstallation comme l'une

des solutions durables à privilégier pour les personnes en besoin de protection internationale, dans un contexte où le nombre de déplacés dans le monde a atteint le chiffre record de 79,5 millions en 2019, selon l'agence.

Au-delà du souci humanitaire, il s'agit bien d'alléger la pression sur certains pays en développement qui, malgré un contexte économique et politique souvent tourmenté, assument la plus grosse part de l'accueil, comme au Liban,

où la part des réfugiés syriens représente plus du tiers de la population.

UN ENGAGEMENT FORT POUR LA RÉINSTALLATION DEPUIS 2017

Alors que la France dispose d'un accord-cadre avec le HCR depuis 2008 qui prévoit la réinstallation d'une centaine de personnes par an, elle s'est également engagée, dans le cadre du programme européen de réinstallation décidé

par le Conseil de l'Union européenne le 20 juillet 2015¹, à accueillir, en plus, 10 000 réfugiés entre 2018 et 2019 (7 000 à partir du Moyen-Orient et 3 000 à partir du Niger et du Tchad). Si ce chiffre est conséquent pour la France, il est à replacer dans le contexte des besoins identifiés par le HCR : 1,4 million de personnes en besoin de réinstallation en 2019 et 2020.

¹ - Recommandation (UE) 2015/914 de la Commission du 8 juin 2015 concernant un programme européen de réinstallation.



Pilotée par le ministère de l'Intérieur, la procédure a permis à la France d'approcher de près cet objectif avec l'accueil de 9 965 réfugiés entre 2017 et fin 2019², pris en charge pendant un an dans leurs démarches quotidiennes par l'un des vingt opérateurs associatifs sélectionnés par la Direction générale des étrangers en France, qui agit de concert avec deux autres administrations : la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DiAir) et la Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement (Dihal).

Rencontrés dans leur premier pays d'asile par l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra) sur recommandation du HCR, ces candidats à la réinstallation, pour la plupart d'origine syrienne, réfugiés en Turquie, au Liban, en Jordanie ou en provenance d'Afrique subsaharienne ayant trouvé asile au Niger, au Tchad ou en Libye, sont éligibles selon des critères « centrés sur leur vulnérabilité psychologique, physique, socio-économique », qui les privent de toute perspective d'intégration dans leur premier pays de refuge. Il s'agit en particulier de survivants de violences et de tortures, de femmes, d'enfants ou adolescents en danger, ou de personnes ayant des besoins médicaux. Après leur arrivée sur le territoire, ils se voient accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire.

« UN ÉLÉMENT CENTRAL DE LA STRATÉGIE EUROPÉENNE D'ASILE »

Depuis 2015 et l'escalade guerrière en Syrie, qui a jeté hors de leur foyer plus d'un demi-million de personnes, la réinstallation a pris un essor important au sein de l'Union



© HCR/Benjamin Loyseau

européenne, au point de devenir, comme le souligne Matthieu Tardis, chercheur à l'Institut français des relations internationales (Ifri), « un élément central de sa stratégie d'asile³ ». Alors que le Canada, les États-Unis ou l'Australie sont traditionnellement positionnés en première ligne dans les programmes de réinstallation du HCR, 18 États européens ont désormais adopté ce dispositif.

La France a pour sa part largement augmenté le nombre de personnes réinstallées, devenant un des principaux pays accueillant dans le monde. D'une centaine de réfugiés seulement par an, elle est ainsi passée à l'objectif plus ambitieux de 10 000 réfugiés en deux ans, objectif renouvelé pour 2020-2021.

Avec le renouvellement de son engagement pour 2020-2021, la France a repensé l'organisation de son dispositif. Alors que le programme historique « humanitaire » était piloté au niveau national, le nouveau système est désormais fondé sur la déconcentration. À charge pour les préfets de désigner un « référent réinstallation » et de lancer un appel à projets dans chaque région et département (à l'exception de l'Île-de-France et la Corse)

« afin d'identifier des opérateurs chargés d'accueillir, de mobiliser des logements et d'accompagner ce public pour une durée d'un an⁴ ».

RÉPARTITION SUR LE TERRITOIRE ET DÉCONCENTRATION

Une décision qui place donc les acteurs locaux en première ligne, l'objectif étant, comme pour les demandeurs d'asile de « répartir » les réfugiés en dehors des grandes villes où le marché du logement est plus tendu. La majorité des départements métropolitains participent aujourd'hui à l'accueil de personnes réinstallées : fin 2019, seuls 10 départements n'étaient pas concernés. Le programme actuel de réinstallation est également marqué par l'expansion du nombre d'opérateurs associatifs impliqués : de cinq pour le programme lié à l'accord-cadre de 2008 à une trentaine en 2020.

Cette politique axée sur la disponibilité de places d'accueil peut poser des défis en termes d'intégration et d'accès aux soins (voir article p.4), même si l'accueil en territoires ruraux peut offrir aussi de nombreuses opportunités⁵. Malgré la politique volontariste de la France en matière

de réinstallation, la pandémie du coronavirus a eu de sévères conséquences. La suspension de nombreuses liaisons aériennes et les restrictions sanitaires pendant de longs mois ont drastiquement diminué le nombre de personnes accueillies. En France, seules 1 200 personnes ont été réinstallées contre 4 500 l'année précédente⁶. La crise se prolongeant, le défi reste de s'adapter à la situation afin de permettre aux arrivées de se poursuivre tout en garantissant une protection sanitaire adéquate. L'enjeu demeure pour les États accueillants de rattraper leur retard afin d'honorer leurs engagements, tout en poursuivant l'accueil en 2021.

2 - RÉSEAU EUROPÉEN DES MIGRATIONS, point de contact français, *Rapport annuel 2019 sur les politiques d'immigration et d'asile en France partie 2*, avril 2020.

3 - TARDIS M., *Une autre histoire de la « crise des réfugiés », la réinstallation dans les petites villes et les zones rurales en France*, juillet 2019.

4 - Circulaire du 12/11/2019, signée du ministre de l'Intérieur et du ministre chargé de la ville et du logement (source : <https://ec.europa.eu/migrant-integration/news/nouvelle-organisation-et-deconcentration-pour-laccueil-des-refugies-reinstalles-en-france>).

5 - TARDIS M., *Une autre histoire de la « crise des réfugiés », op. cit.*

6 - Selon les statistiques du HCR, au niveau mondial, 22 770 personnes ont été réinstallées en 2020 contre près de 64 000 en 2019 (source : <https://www.unhcr.org/resettlement-data.html>)

Quel accès à la santé pour les personnes réinstallées ?

Les programmes de réinstallation s'adressant à des populations particulièrement vulnérables, la prise en charge médicale se trouve au cœur de l'accompagnement social des réfugiés à leur arrivée.

Face aux besoins spécifiques des publics réinstallés, souvent porteurs de handicaps, de maladies chroniques ou d'autres problèmes de santé physique ou mentale, le choix du territoire et du logement d'accueil est le premier enjeu à relever. Pour ce faire, la collecte d'informations sur la santé des réinstallés en amont du départ, notamment via l'entretien avec l'Ofpra ou l'OIM, est indispensable. La Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) peut ainsi transmettre aux opérateurs associatifs une «codification des vulnérabilités» des personnes orientées, afin qu'ils prévoient une prise en charge adaptée. Le choix du territoire de réinstallation est alors conditionné à la présence de dispositifs médicaux adéquats pour les nouveaux arrivants.

Dans les territoires moins urbanisés, certains défis sont difficiles à relever, tels que la recherche de médecins spécialistes et de médecins traitants disponibles, ou l'obtention de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite et proches des infrastructures de la ville. Pour y remédier, des aménagements peuvent être mis en œuvre : en Savoie, un bailleur social a ainsi réalisé des travaux d'envergure afin d'adapter la salle de bain au handicap du père d'une famille.

L'ouverture des droits à la sécurité sociale est une étape clé dans le parcours de soins. Si les intervenants sociaux accom-

pagnent les réfugiés dans leurs démarches, des délais particulièrement longs de traitement du dossier par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) conduisent les personnes réinstallées à s'adresser aux Permanences d'accès aux soins de santé (PASS)⁷ pour consulter des médecins généralistes et spécialistes. Néanmoins, ce dispositif est saturé dans certains départements. Face aux ruptures de droits non justifiées, à la barrière de la langue et pour expliquer le parcours de soins aux usagers, le rôle de médiation des acteurs associatifs est primordial.

Pour les personnes ayant un handicap, la constitution d'un dossier auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) par les intervenants sociaux accélère leur prise en charge. Deux enfants d'une famille suivie par le projet «FAAR» porté par France terre d'asile ont notamment pu bénéficier de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) permettant leur scolarisation dans un institut médico-éducatif. Cependant la spécificité du public, notamment la non-maîtrise du français, peut représenter un frein. Par exemple, l'impossibilité de réaliser un bilan orthophonique pour un enfant allophone peut retarder sa prise en charge.

Le dialogue et les partenariats locaux avec les Directions départementales de la cohésion sociale et de protection



▲ Aya et sa famille réinstallée à Laval en 2016. © HCR/Giles Duley

des populations (DDCSPP) et les CPAM représentent alors une solution : les intervenants sociaux peuvent ainsi s'adresser à des interlocuteurs privilégiés désignés par ces administrations pour débloquer des situations. Certaines d'entre elles mettent en place des dispositifs adressés directement aux réinstallés pour faciliter leur parcours. La CPAM de Savoie a ainsi proposé à l'ensemble des bénéficiaires du projet FAAR des bilans de santé, permettant une meilleure prise en charge et l'orientation vers des spécialistes.

Parce qu'elle demande de conjuguer les efforts pour relever, en plus des défis de l'intégration en France, ceux de contraintes de santé complexes, la réinstallation demande un investissement important, aussi bien par les réfugiés que par les acteurs associatifs et institutionnels qui les accompagnent.

Si les personnes transgenres font partie des publics prioritaires à la réinstallation, afin de leur permettre d'accéder à un environnement plus favorable, le parcours qui les attend en France demeure complexe. Les défis concernent l'identification d'un médecin qui accepte de les suivre, le suivi du traitement hormonal et de la transition, la lutte contre les discriminations vécues notamment dans les administrations. Une coordination entre les prestataires de la réinstallation et des associations spécialisées permet d'aider les intervenants à comprendre les défis particuliers de ce public et les réfugiés à rompre avec l'isolement.

7 - Elles permettent une prise en charge médicale et sociale pour des personnes précaires sans couverture médicale.



LA PAROLE À...

YASMINE ALREJA, RÉFUGIÉE RÉINSTALLÉE À ROUEN

**RÉFUGIÉE D'ORIGINE
SYRIENNE RÉINSTALLÉE
EN FRANCE EN 2018
AVEC SES QUATRE
ENFANTS ET SON MARI,
YASMINE ALREJA A ÉTÉ
ACCOMPAGNÉE PAR
FRANCE TERRE D'ASILE
DANS LE CADRE DU
PROJET FRANCE ACCUEIL
ACCOMPAGNEMENT
RÉINSTALLÉS (FAAR).**



© Yasmine Alreja

Pouvez-vous parler de votre pays d'origine, de votre parcours ?

Je suis syrienne mais je vivais au Koweït. J'ai rejoint la Syrie pour me marier mais avec la guerre en 2012, nous nous sommes réfugiés au Liban jusqu'en 2018. Au Liban, c'était très difficile parce que la vie est très chère, qu'on était dans une grande ville, et que c'était l'inconnu. J'ai été confrontée au racisme. Nous avons déposé un dossier avec le HCR pour soigner nos enfants et nous sommes arrivés en France.

Comment s'est passée votre arrivée en France ?

La première semaine c'était très difficile : une nouvelle vie, pas d'amis, pas de famille, et le plus dur c'était de parler en français ! J'étais très occupée avec les enfants et leurs rendez-vous médicaux, donc je n'ai pas trouvé du temps pour apprendre la langue et pour bien m'intégrer. Mais j'ai été bien accueillie, les voisins étaient très sympathiques. J'ai senti que désormais j'étais en sécurité et bien entourée. Bon, c'est vrai qu'il y a eu quelques problèmes avec le voisin du troisième à cause des enfants [rires], mais c'est normal. À cause du voile, j'ai eu peur du regard des autres, mais finalement je n'ai pas eu de problème de racisme.

Comment vos enfants ont-ils vécu cette arrivée ?

Ma fille de 10 ans, Batoul, et Omar, le cadet de 5 ans, ont beaucoup aimé la France, ils ont rapidement appris le français avec leurs amis à l'école. Par contre, c'était difficile pour mes deux autres garçons, Walid l'aîné de 12 ans,

et Ziyad, le troisième âgé de 6 ans, qui ont une maladie génétique héréditaire rare. Grâce à France terre d'asile, ils sont suivis par les médecins à l'hôpital Charles-Nicolle de Rouen et scolarisés au Centre Normandie Lorraine. France terre d'asile a choisi l'appartement à trois minutes de l'hôpital, car on a beaucoup de rendez-vous. Avant à Vernon, dans notre première ville d'arrivée, on faisait une heure de route pour y aller. À son arrivée, Walid disait toujours qu'il détestait apprendre le français. Alors, la première année, j'ai fait exprès de parler en français à la maison pour qu'il s'adapte et apprenne. Et petit à petit, il a changé, il a commencé à aimer la langue, grâce au Centre et à l'entourage, et maintenant c'est lui qui parle beaucoup mieux que nous [rires]. Je suis tranquille pour lui maintenant, il est à sa place, il est scolarisé et entre de bonnes mains.

Pouvez-vous parler de votre accompagnement en France ?

Ce que je ne peux pas oublier, c'est leur gentillesse et le contact très chaleureux. Ils m'ont donné des conseils pour bien m'intégrer, comment je pouvais être une femme battante, avec de la volonté. La première année, c'était avec l'intervenante sociale, Aurélia. Ils ont décidé de la laisser avec moi un an et 6 mois en cas de besoin. J'ai toujours des contacts avec elle, elle est vraiment comme une amie, je pouvais tout raconter tranquillement, elle a toujours trouvé des solutions pour moi. Désormais, nous sommes autonomes, on peut faire tout seul, je peux payer les factures, je peux changer d'adresse. Je suis chanceuse d'avoir trouvé des gens comme ça.

Quelles sont vos perspectives pour le futur ?

Nous allons rester ici à Rouen. Rouen c'est plus grand que Vernon. Il y a des associations, l'hôpital, et des choses dont j'ai besoin maintenant. J'aimerais obtenir la nationalité française. J'ai des sœurs et des frères en Europe, cela fait 11 ans que je ne les ai pas vus. J'aimerais aussi ouvrir un centre de formation en coiffure, car je suis coiffeuse, couturière et infirmière. J'ai trois diplômes, et j'avais un salon au Liban. Mais comme je suis occupée avec les enfants c'est un projet pour plus tard. La France a beaucoup donné à ma famille, et c'est un rêve pour moi, car je veux donner à la France ce qu'elle m'a donné. Elle m'a offert une nouvelle vie, beaucoup d'opportunités pour mes enfants, le bonheur, les soins pour Walid et Ziyad. Désormais je suis heureuse pour mes enfants. Parce que mon rêve c'était seulement de vivre ma vie en paix et pas autre chose.

L'intégration des personnes réinstallées en France

Après le transfert des réfugiés réinstallés vers leur nouveau pays d'accueil, débute le processus d'intégration. Comment s'organise l'accompagnement des réfugiés réinstallés en France et quels défis se posent à leur intégration ?

Dans le cadre des programmes de réinstallation, en France, l'État confie l'accueil des réfugiés à des associations, telles que France terre d'asile, qui leur proposent un hébergement, ainsi qu'une prise en charge de douze mois, comprenant une aide à l'ouverture des droits sociaux et un accompagnement social individualisé. Les réfugiés réinstallés ayant souvent des vulnérabilités spécifiques, l'accompagnement social s'avère d'autant plus déterminant pour leur intégration.

Les acteurs de terrain s'accordent sur le fait qu'un accompagnement de douze mois est insuffisant pour le public réinstallé car au bout de cette période, nombreux sont ceux qui ne disposent pas d'une autonomie suffisante⁸. En effet, ils ne sont pas systématiquement en capacité de se rendre à un rendez-vous médical, de réaliser leurs démarches administratives ou encore de bénéficier de l'aide des services de droit commun, souvent peu formés aux spécificités de ce public. De même, les personnes réinstallées sont sélectionnées sur des critères de vulnérabilité telle qu'une pathologie lourde ou des traumatismes psychiques ou physiques. Or, les bénéficiaires du pro-



▲ Le maire de Pessat-Villeneuve, Gérard Dubois, pose pour une photo avec une réfugiée réinstallée en 2019. ©HCR/Benjamin Loyseau

gramme de réinstallation permanent doivent passer par la procédure d'asile à leur arrivée sur le territoire, ce qui revient à différer l'ouverture des droits sociaux.

Par ailleurs, en raison de la saturation locative des grandes métropoles françaises, les petites et moyennes villes sont privilégiées. Cette stratégie s'est révélée efficace, puisque 88 % des réfugiés réinstallés en France ont pu accéder à un logement pérenne fin 2019⁹, contre seulement 38,6 % des réfugiés sortant du dispositif national d'accueil¹⁰. Cependant, l'intégration dans ces villes isolées fait face à certains obstacles comme

l'éloignement des services publics ou des professionnels de santé et une plus faible desserte des transports en commun, qui rendent essentiel l'accès à une voiture et au permis de conduire. En parallèle des problèmes liés à la mobilité, se pose la question de l'insertion professionnelle. La clé de répartition dans les différents territoires ne prenant pas en compte les bassins de l'emploi au niveau local, il s'avère difficile de faire coïncider les besoins en main d'œuvre avec les compétences et expériences des personnes accueillies¹¹.

Toutefois, les petites villes offrent un terrain favorable à l'intégration sur d'autres

aspects, grâce à une meilleure coopération des acteurs locaux et à une plus forte mobilisation citoyenne, qui contraste avec l'anonymat rencontré dans les grandes villes¹². En effet, les bénévoles jouent un rôle essentiel dans ces territoires. Leur engagement permet de compléter les formations linguistiques dispensées dans le cadre du Contrat d'intégration républicaine (CIR) - qui selon certains réfugiés réinstallés sont inadaptées à leur situation et insuffisantes pour accéder à l'autonomie¹³ - et aide à acquérir et comprendre les codes culturels et sociaux de la société française. A ce titre, de telles initiatives citoyennes apparaissent aujourd'hui particulièrement importantes, facilitant l'intégration tout en rendant la fin de la prise en charge moins brutale pour les réfugiés.

8 - FRANCE TERRE D'ASILE, *Rapport national NIEM : Une politique d'intégration des réfugiés réinstallés ?*, 2020.

9 - DGEF, Comité de suivi de la politique de l'asile, 11 février 2020.

10 - OFPRA, *Rapport d'activité 2019*, juin 2020, p. 28.

11 - FTDA, *op. cit.*

12 - TARDIS M., *Une autre histoire de la « crise des réfugiés »*, *op. cit.*

13 - Focus group mené dans le cadre du projet NIEM à Nantes le 06 novembre 2019 avec des réfugiés réinstallés.



Les programmes de réinstallation en France : bilan et perspectives

Alors que les programmes de réinstallation se sont considérablement développés en France, la pandémie de coronavirus a brutalement perturbé l'accueil de nouveaux réfugiés. En dépit de ces difficultés, la réinstallation devrait continuer à être vigoureusement encouragée pour promouvoir les voies légales d'accès au territoire français.

La réinstallation est un mécanisme mobilisé de longue date en France pour répondre aux crises internationales, comme en témoignent l'accueil d'exilés indochinois dans les années 70, d'ex-yougoslaves dans les années 90 ou encore de chrétiens d'Orient à partir de 2007¹⁴. Cependant, son institutionnalisation commence avec la mise en place d'un programme permanent de réinstallation suite à la signature par la France d'un accord-cadre de coopération avec le HCR en 2008. Plus récemment, l'adoption d'une base légale pour la réinstallation avec la loi « asile et immigration » de 2018, à l'article L.714-1 du Céseda, est venue traduire

l'engagement croissant de la France en la matière, notamment à travers son ambitieuse participation au programme lancé par l'Union européenne depuis 2015¹⁵. France terre d'asile a largement contribué à cet effort en prenant part à 11 % des réinstallations intervenues sur le territoire français entre 2016 et 2019 (plus de 1 100 réfugiés réinstallés).

Si cette pérennisation doit être saluée, de nombreux défis demeurent. Il s'agit d'une part d'harmoniser l'accueil des personnes réinstallées, entre le pilotage déconcentré du programme européen et le pilotage très centralisé du pro-

gramme « permanent » issu de l'accord-cadre avec le HCR¹⁶. En effet, désormais moins visible, ce dernier ne bénéficie pas toujours du même soutien renforcé des instances gouvernementales et des bonnes pratiques mises en œuvre en faveur de l'accès aux droits et de l'insertion des personnes réinstallées dans le cadre du programme européen. D'autre part, il est nécessaire de poursuivre les efforts pour trouver des solutions aux défis de l'intégration (voir article p.6), et ce malgré les contraintes liées à la pandémie de coronavirus, notamment concernant les formations linguistiques et professionnelles ou l'absence d'opportunités d'emploi.

Face à l'impact généralisé de la crise sanitaire sur les programmes de réinstallation en France et dans le monde, la Commission européenne a invité les États membres à modifier leurs pratiques afin de s'adapter à cette situation inédite en proposant notamment d'évaluer les demandes de réinstallation par dossier ou de prévoir des entretiens à distance¹⁷. En revanche, la décision de la Commission de prolonger l'engagement initial de réinstallation de 29 500 personnes de l'année 2020 à l'année 2021,

sans augmentation de cet engagement, ramène le nombre de réinstallés au même niveau que celui de l'année 2016. À terme, il semble donc peu probable que l'objectif du Pacte européen sur l'asile et l'immigration d'accueillir 250 000 personnes soit atteint d'ici 2025, le cadre européen juridiquement contraignant proposé par la Commission en 2016 se retrouvant converti en simples recommandations. Or, la réinstallation est essentielle, tant comme voie d'entrée légale et sûre pour les réfugiés, que comme instrument de solidarité avec les pays tiers. Il est donc crucial que la France, qui s'est engagée depuis de longues années dans les programmes de réinstallation, continue d'être un moteur en Europe de cette tradition de l'asile.

14 - TISSIER-RAFFIN M., « Réinstallation – Admission humanitaire : solutions d'avenir pour protéger les réfugiés ou cheval de Troie du droit international des réfugiés ? », *La Revue des droits de l'homme*, n°13, 2018, pp. 11-12.
15 - *Ibid.*, pp. 2-3.
16 - FTDA, *Rapport national NIEM : Une politique d'intégration des réfugiés refondée ?*, op. cit.
17 - *Recommandation de la Commission européenne du 23 septembre 2020 sur les voies légales d'accès à une protection dans l'UE : promouvoir la réinstallation, l'admission humanitaire et d'autres voies complémentaires.*



© France terre d'asile

LA COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE DURCIT SA JURISPRUDENCE SUR L'AFGHANISTAN

Dans deux décisions du 19 novembre 2020, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) a opéré un revirement de sa jurisprudence dite «Kaboul», en vigueur depuis 2018, qui permettait aux Afghans d'obtenir une protection de manière quasi-systématique en raison de la situation sécuritaire dans leur pays d'origine. Après avoir écarté le bénéfice du statut de réfugié aux requérants, la Cour a considéré que « la violence aveugle prévalant actuellement dans la ville de Kaboul n'est pas telle qu'il existe des motifs sérieux et avérés de croire que chaque civil qui y retourne court, du seul fait de sa présence dans cette ville, un risque réel de menace grave contre sa vie ou sa personne ». Si cette décision permet d'aligner la

jurisprudence française avec la plupart des autres États européens, il existe de sérieux motifs d'inquiétudes en raison de l'instabilité chronique existant en Afghanistan.

PRÉSENTATION D'UN RAPPORT PARLEMENTAIRE SUR L'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'ASILE ET DES RÉFUGIÉS EN FRANCE

Le 23 septembre 2020, les députés Stella Dupont et Jean-Noël Barrot ont présenté un rapport d'information dans lequel ils constatent que les politiques publiques mises en œuvre depuis 2018 sont caractérisées par une « approche restrictive en direction des demandeurs d'asile et des engagements volontaristes en faveur des réfugiés ». Face à ce constat, ils formulent 15 propositions pour rendre plus effectif l'accès au marché du travail aux demandeurs d'asile et réfugiés, encourager leur formation et favoriser leur intégration.

AIDE MÉDICALE D'ÉTAT : DURCISSEMENT DE L'ACCÈS AUX SOINS POUR LES ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

Dans un décret publié le 1^{er} novembre 2020 au *Journal officiel*, le gouvernement entend continuer de restreindre l'accès des étran-

gers en situation irrégulière à l'AME, au motif de la lutte contre le « tourisme médical » et la fraude présumée. Cette réforme instaure un délai de 3 mois de présence sur le territoire français du demandeur avant de pouvoir bénéficier de cette aide et précise la liste des prestations correspondant à des soins programmés et non urgents qui ne seront plus pris en charge pendant une durée de neuf mois à compter de l'entrée d'un bénéficiaire dans le dispositif AME.

LA CNDA N'EST PAS LIÉE, DANS SON APPRÉCIATION, PAR LA QUALIFICATION DONNÉE AUX FAITS PAR LES DISPOSITIONS PÉNALES DE DROIT FRANÇAIS

Dans une décision du 13 novembre 2020, le Conseil d'État a estimé que la Cour nationale du droit d'asile n'était pas liée par la qualification donnée aux faits par les dispositions pénales de droit français pour conclure à un crime grave justifiant le retrait de la protection subsidiaire. En l'espèce, il existait des raisons sérieuses de penser que le requérant avait joué un rôle de premier plan dans un trafic de stupéfiants, ce qui pouvait justifier le retrait de la protection subsidiaire en vertu de l'article L. 712-2 du *Ceseda*.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU SCHÉMA D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE ET D'INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS POUR 2021-2023

Le ministère de l'Intérieur a publié, le 18 décembre 2020, le nouveau schéma d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés pour la période 2021-2023. Élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs de la politique de l'asile, celui-ci prend en considération l'augmentation constante de la demande d'asile en France et vise à améliorer les capacités d'hébergement tout en tentant de rééquilibrer la prise en charge sur l'ensemble du territoire métropolitain.

PUBLICATION DU RAPPORT NIEM 2020 : UNE POLITIQUE D'INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS REFONDÉE ?

Le nouveau rapport élaboré dans le cadre du projet de recherche européen « Mécanisme National d'Évaluation de l'Intégration » vise à évaluer les politiques publiques d'intégration des réfugiés à la lumière des développements législatifs et politiques survenus en 2017. Malgré d'indéniables avancées, le rapport révèle des freins persistants à l'intégration des réfugiés en France, notamment en matière d'intégration professionnelle ou encore d'accès au logement.

La lettre de l'asile et de l'intégration
Une publication de France terre d'asile
Siège social
24, rue Marc Seguin - 75 018 Paris
Tél. : 01 53 04 39 99
Fax : 01 53 04 02 40
e-mail : infos@france-terre-asile.org
www.france-terre-asile.org

Directrice générale : Delphine Rouilleault
Rédacteurs en chef : Maë Coat, Hugo Repetto
Comité de rédaction :
Pierre Chaix, Maë Coat, Alexia Duvernoy, Adrien Hiroux, Hayet Kechit, Anaïs Mercier, Fatiha Mlati, Elie de Montalembert, Hélène Soupios-David, Julie Versino, Elodie Waroquier, Adriana Willms, Clara Zempleni.

Cette lettre est réalisée dans le cadre des projets européens soutenus par le fonds asile, migration, intégration.

Mise en page :
Ophélie Rigault, www.oedition.com

ISSN : 1769-521-X

